

DEMANDE DE DECLARATION

Réalisation de sondages piézométriques

1. Nom et adresse du demandeur

Monsieur le Président
Union des Syndicats d'Assainissement du Nord
5 Rue du Bas – Radinghem en Weppes
BP 70007
59481 HAUBOURDIN Cedex

2. Emplacement sur lequel les sondages doivent être réalisés

L'U.S.A.N est maître d'ouvrage d'une étude sur l'aménagement du Canal d'Hazebrouck. Afin de mener à bien son étude, le bureau d'études mandaté a besoin de données piézométriques sur 4 sites le long du Canal d'Hazebrouck.

L'emplacement de ces sondages piézométriques référencé PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4 est matérialisé sur les plans joints à cette demande.

3. Nature de l'activité

Il sera réalisé 4 sondages piézométriques de 6 mètres de profondeur chacun, qui resteront sur place pendant toute l'étude.

La rubrique de la nomenclature est :

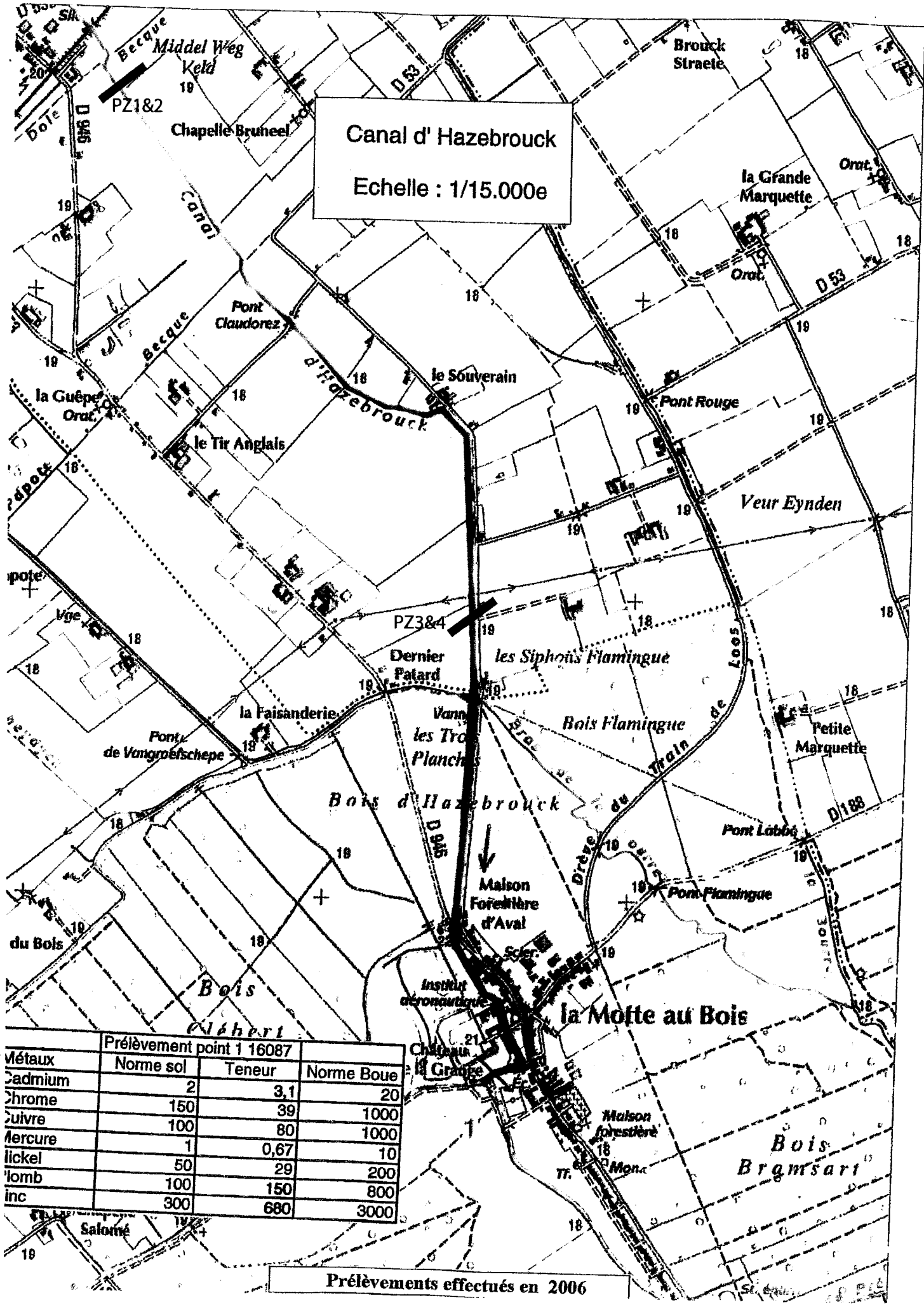
- 1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

Rubrique du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n°94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux.

4. Document

- Ces sondages n'auront aucune incidence sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement puisqu'ils consistent seulement à connaître le niveau de la nappe phréatique.

Canal d' Hazebrouck
Echelle : 1/15.000e



Métaux	Prélèvement point 1 16087		
	Norme sol	Teneur	Norme Boue
Cadmium	2	3,1	20
Chrome	150	39	1000
Cuivre	100	80	1000
Mercure	1	0,67	10
Nickel	50	29	200
Pb	100	150	800
Zinc	300	680	3000

Prélèvements effectués en 2006



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

USAN

5 rue du Bas - BP 70007
RADINGHEM EN WEPPE
59481 HAUBOURDIN

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

92 avenue Pasteur
- BP 20039 -

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Sondages le long du canal d'Hazebrouck
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :59-2007-00096
GT/PK-N° 435 /SPE 59

LAMBERSART, le

18 JUIN 2007

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

SONDAGES LE LONG DU CANAL D'HAZEBROUCK

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15 juin 2006, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

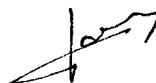
Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d'HAZEBROUCK où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie d' HAZEBROUCK.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident , l'expression de mes salutations distingu es.

Le Pr f t,
Pour le Pr f t et par d l gation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
SONDAGES LE LONG DU CANAL D'HAZEBROUCK
COMMUNE DE HAZEBROUCK

Dossier n° 59-2007-00096

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 05/06/2007, présenté par l'USAN, enregistré sous le n° 59-2007-00096 et relatif à : SONDAGES LE LONG DU CANAL D'HAZEBROUCK;

donne récépissé à USAN

de sa déclaration concernant :

SONDAGES LE LONG DU CANAL D'HAZEBROUCK

dont la réalisation est prévue sur la commune de HAZEBROUCK.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 05 août 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de HAZEBROUCK où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de HAZEBROUCK par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le **15 JUIN 2007**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par Délégation,
Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 11 septembre 2003